



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Les bons réflexes pour être bien remboursé



1

DÉCLAREZ UN MÉDECIN TRAITANT

Sans médecin traitant, vos remboursements baissent et le montant que vous devez payer augmente. Il faut déclarer son médecin traitant à partir de 16 ans.



COMMENT FAIRE ?



Le médecin traitant peut faire la déclaration directement avec votre carte Vitale.



Dans votre compte ameli, vous avez la possibilité de vérifier le nom de votre médecin traitant.



Il est possible de changer de médecin traitant à tout moment.



**Besoin d'aide pour trouver
un médecin traitant ?
Flashez ou consultez ameli.fr**

2

VÉRIFIEZ LE SECTEUR DE VOTRE MÉDECIN

Le secteur d'un médecin détermine ses tarifs et le niveau de votre remboursement. Il existe 3 secteurs différents : secteur 1, secteur 2 et secteur avec dépassements maîtrisés.



Mon médecin est	Tarif de consultation (exemple)	Base du remboursement	Montant remboursé*
Secteur 1	30 €	30 €	19 €
Secteur 2 adhérent à l'OPTAM**	Honoraires avec dépassement maîtrisé	26,50 €	16,55 €
Secteur 2 non adhérent à l'OPTAM**	Honoraires libres	23 €	14,10 €

(*) Après déduction de la participation forfaitaire.

(**) OPTAM signifie Option de pratique tarifaire maîtrisée : c'est un dispositif mis en place pour inciter les médecins à limiter leurs dépassements d'honoraires.

OÙ TROUVER LE SECTEUR DE VOTRE MÉDECIN ?

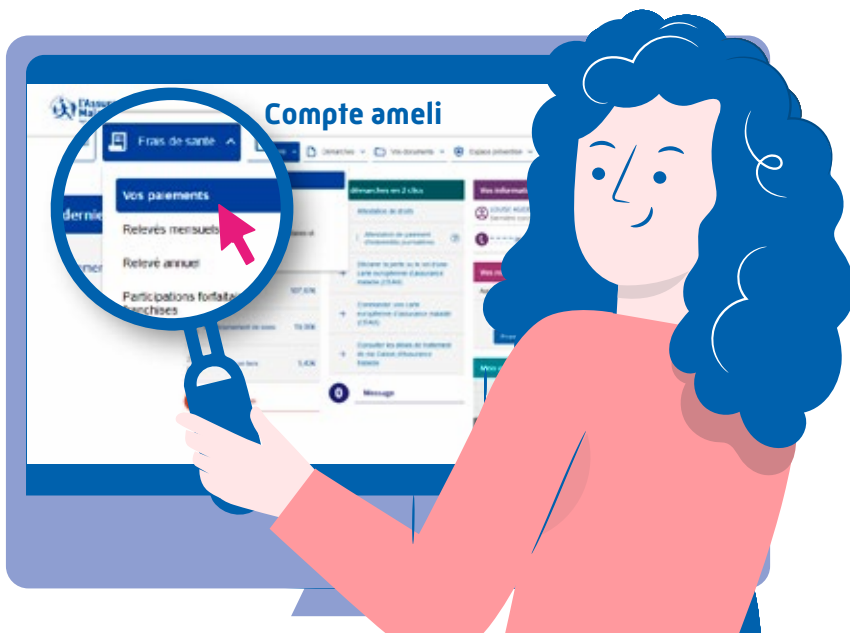


Connectez-vous à l'annuaire santé sur ameli.fr et recherchez votre professionnel de santé pour découvrir son secteur tarifaire.

3

CONSULTEZ VOS RELEVÉS DE REMBOURSEMENT

Pensez à consulter régulièrement votre compte ameli pour suivre vos remboursements. Vous découvrirez le détail de vos remboursements et les franchises ou participations forfaitaires qui sont déduites.



FRANCHISES ET PARTICIPATIONS FORFAITAIRES



Rubrique Frais de santé/Vos paiements : vous trouverez les sommes prélevées sur chaque remboursement.



Rubrique Frais de santé/Participations forfaitaires et franchises : vous verrez le total des sommes prélevées sur l'année en cours et les sommes qui restent à payer.



Flashez pour voir
le tuto sur Youtube

FRANCHISES ET PARTICIPATIONS FORFAITAIRES : C'EST QUOI ?

Les franchises et les participations forfaitaires sont prélevées au fur et à mesure sur vos remboursements et ceux de vos enfants. Si ce n'est pas possible, les sommes dues vous sont réclamées par courrier.



Médicaments :

1 € par boîte ou flacon.



Actes paramédicaux :

1 € par acte paramédical (maximum 4 €/jour).



Transports :

4 € par trajet (maximum 8 €/jour)

FRANCHISE MÉDICALE

Maximum 50 €/an et par personne, y compris en ALD*.



Consultation chez un médecin :

2 € par consultation ou acte (maximum 8 €/jour/médecin).



Examens de radiologie :

2 € par acte d'imagerie (maximum 8 €/jour/médecin).



Analyses de biologie :

2 € par recherche (maximum 8 €/jour/laboratoire).

PARTICIPATION FORFAITAIRE

Maximum 50 €/an et par personne, y compris en ALD*.



Actes supérieurs à 120 € :

32 € par acte/consultation à régler directement au médecin.

FORFAIT À 32 €

Pas de montant maximum/an.

(* ALD : Affection de longue durée)

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS



Est-ce que les franchises et participations forfaitaires concernent tout le monde ?

Oui, sauf les moins de 18 ans, les femmes enceintes (à partir du 6^e mois de grossesse) et les personnes bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'État.



J'ai une prise en charge à 100 % pour affection de longue durée (ALD) : dois-je payer les franchises et participations forfaitaires ?

Oui, les franchises et participations forfaitaires s'appliquent pour vous aussi. Si vous n'avancez jamais d'argent pour vos soins (tiers payant), alors les franchises et participations forfaitaires s'enregistrent dans votre compteur et seront déduites sur un prochain paiement.



J'ai reçu un courrier de la CPAM me demandant de payer mes franchises et participations forfaitaires : est-ce normal ?

Oui, si l'Assurance Maladie ne peut pas prélever vos franchises et participations forfaitaire sur vos remboursements pendant plusieurs mois, alors vous recevrez un avis de somme à payer. Vous pouvez demander à payer en plusieurs mensualités. Vous pouvez payer par internet dans votre compte ameli.



BESOIN D'AIDE ?

Posez votre question sur le forum ameli ou prenez un rendez-vous téléphonique avec un conseiller depuis votre compte ameli.